Amiens //





Site Ramsar associé : Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre

Date d'accréditation : 25 octobre 2018

Coordonnées : 49°53′ N, 2°17′ E

FRANCE

Présentation de la ville

Amiens s'est élevée au point de rencontre du fleuve Somme et de deux rivières : la Selle et l'Avre.

Depuis toujours, sa vie économique et sociale est tournée vers l'eau et les zones humides qui ont largement contribué à son essor : force des moulins, batellerie... et sont aujourd'hui une composante importante de son cadre de vie et de son offre touristique et de loisirs.

La ville dont le cœur historique est traversé par 40 kilomètres de canaux, s'est principalement étendue sur les versants des vallées, préservant ainsi des surfaces végétalisées ou en eau issues de l'exploitation de la tourbe et de cultures maraîchères; plus particulièrement ses singuliers Hortillonnages : site de 265 hectares, où 67 kilomètres de « rieux » ont créé des centaines d'îles occupées par des jardins maraîchers et d'agrément.

Ils ont contribué à la construction de la cathédrale Notre Dame d'Amiens, fleuron du gothique, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, construite, d'après la légende, sur un champ d'artichauts donné par des maraîchers.

Marais et tourbières des vallées de la Somme

et de l'Avre



Quelques informations sur la ville

Amiens

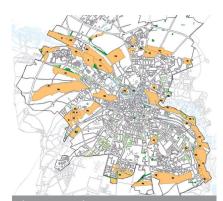
Maire : Brigitte FOURÉ
Région : Hauts-de-France
Département : Somme (80)
Population : 133 755 habitants (2016)
Surface de la commune : 5 031 ha
Surface de la zone humide : 368 ha
Surface en site Ramsar : 268 ha

Types de zones humides présentes

- Rivières/cours d'eau/ruisseaux permanents ; y compris cascades
- Mares/marais salins/saumâtres/alcalins permanents
- Mares/marais d'eau douce permanents
- Tourbières non boisée
- Zones humides dominées par des buissons
- Zones humides d'eau douce dominées par des arbres
- Canaux et fossés de drainage, rigole







ÉVITER LA DÉGRADATION DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

Amiens organise son développement en dehors des zones humides.

A l'appui de choix politiques volontaristes, le Plan Local d'Urbanisme d'Amiens classe en « zones naturelles » les principales zones humides présentes, les rendant inconstructibles

A cela s'ajoute les mesures dédiées aux espaces naturels avec la présence de Zones de Conservation Spéciale et de Zones de Protection Spéciale (réseau Natura 2000). Enfin, la Ville intègre la présence des zones humides dans la définition et la mise en oeuvre de ses projets.



RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

Sur le territoire de la ville, l'omniprésence de l'eau pousse à la préservation et à la restauration des zones humides.

Le réseau dense de bras et de cours d'eau sont des infrastructures de la zone urbaine, qui sont des éléments clé de la gestion des inondations.

L'action volontaire de la Ville a ciblé l'aménagement et la gestion de six espaces publics favorisant les zones humides, cumulant ainsi plus de 80 hectares aménagés et dédiés à la détente. Enfin, des actions de restauration de bras de Somme sont en cours, en vue de rétablir les continuités écologiques.



INTÉGRER LES ZONES HUMIDES DANS L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE

Le Conseil municipal s'est positionné pour développer son territoire le long du fleuve en respectant les zones humides. Il a affirmé à l'unanimité : «préserver, sauvegarder et valoriser les milieux humides de la ville, et plus largement de notre territoire, est une priorité» et a formalisé un projet urbain en conséquence.

Les collectivités encouragent le maintien de la culture maraîchère en fond de vallée, par des professionnels comme par des particuliers sur plusieurs centaines d'hectares. Elles misent sur le développement du tourisme fluvial favorisant l'arrivée par bateau au sein de la zone urbaine.



IMPLIQUER SA POPULATION DANS LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Le conseil municipal s'appuie sur 26 comités de quartier, associations ouvertes à tous pour organiser les échanges avec lui dans le cadre d'une charte de la démocratie locale. Le dialogue avec les jeunes se fait dans le cadre d'un conseil

municipal des jeunes. La société civile, par l'intermédiaire de particuliers, est gestionnaire d'au moins 50 % des zones humides du territoire. Ils sont regroupés en association de propriétaires et d'usagers.

Les collectivités leur financent 2 à 4 projets par an et elles ont signé une convention avec une ONG pour développer sur leur territoire des projets favorables aux zones humides.



INFORMER ET SENSIBILISER SA POPULATION SUR LES ZONES HUMIDES

La Collectivité porte une politique volontariste de sensibilisation du jeune public sur des thèmes directement en lien avec les zones humides et la gestion de l'eau. Son programme, fort de 31 animations en 2018 avec un budget d'environ 150 000 €, produit 6 000 séances/enfant par an. Pour les autres publics, de multiples activités sont proposées: 10 visites guidées et 1 à 3 chantiers nature par an, ainsi qu'un accueil permanent sur un site durant les mois d'été. La Ville se mobilise également pour la Journée mondiale des zones humides. En 2019, elle a ainsi assuré la promotion de l'événement et plus de 15 actions.



RÉDUIRE SES REJETS DANS LES ZONES

Les collectivités appliquent des normes nationales exigeantes et traitent principalement les eaux comme les déchets des particuliers et de quelques entreprises.

Amiens Métropole gère les eaux usées de près de 55 500 foyers dont 48 600 par un assainissement collectif et de 96 entreprises, réduisant la pollution de plus de 90 %. Elle entretient un réseau de 646 km de canalisation et 9 unités de traitement.

Pour les déchets, elle intervient pour 175 300 habitants et près de 100 entreprises et a pris en charge en 2018, 116 037 tonnes dont plus de 64 % ont été valorisés.



Le label Ville des zones humides accréditée par la convention de Ramsar Il vise à valoriser les villes proches de zones humides d'importance internationale ou qui

en dépendent, et qui intègrent la prise en compte de ces milieux dans l'aménagement de leur territoire, mettant ainsi en oeuvre une relation positive avec ces écosystèmes inestimables, notamment par des mesures de préservation et une plus grande sensibilisation du public.

Association Ramsar France; Ministère de la transition écologique et solidaire, octobre 2019 / Photos : S.Coquille; L.Rousselin.